

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR DE LOIRE-ATLANTIQUE

#### -Article 1-

- Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne du CDTIR 44, non prévues par les statuts ou nécessitant une attention particulière.
- Le comité départemental de tir de Loire-Atlantique (CDTIR 44) réunit en son sein les groupements sportifs prévus par la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, dits « société de tir » dans les statuts de la Fédération Française de Tir et ceux de la Ligue.
- Il est constitué en application de l'article 5 des statuts de la Fédération Française de Tir et est une association de type « loi 1901 », solidaire mais indépendante de la FFTir, il a pour but :
  - De remplir un rôle administratif et technique, de représentation et de coordination entre la Ligue de Tir des Pays de la Loire et les sociétés de tir de Loire-Atlantique, voire en liaison avec la Fédération Française de Tir.
  - De mettre en œuvre les compétitions officielles de niveau départemental.
  - D'organiser des manifestations ponctuelles pour la promotion du tir dans le département, avec ou sans l'aide des sociétés affiliées.
  - D'organiser des stages de perfectionnement, d'initiation et de découverte tant pour les tireurs que pour les autres intervenants bénévoles, nécessaires au bon fonctionnement des sociétés de tir, tels que dirigeants, arbitres...

Le CDTIR44 ne peut en aucun cas s'écarter de la ligne d'action définie par la FFTir.

## -Article 2-

- Toutes les sociétés de tir du département affiliées à la FFTir et à la Ligue de tir des Pays de la Loire doivent adhérer au CDTIR 44 pour être reconnues et bénéficier des avantages induits.
  Pour cela elles doivent :
  - Avoir réglé la cotisation. Le montant de la cotisation est proposé par le comité directeur, approuvée par l'assemblée générale et prend effet la saison suivante.
  - Justifier de leur cotisation à la Lique de Tir des Pays de la Loire.
- Toute société de tir affiliée, non à jour de ses cotisations envers le CDTIR 44, ne pourra pas prendre part aux votes, compétitions et actions organisées par le comité départemental.

#### —Article 3—

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

—Article 4—

#### Composition du bureau

- Le bureau, dont la représentation féminine doit être proportionnelle au nombre de licenciés éligibles à la date de la clôture de l'exercice précédent, est constitué de 6 à 14 membres comprenant au moins :
  - Un président,
  - Un vice-président,
  - Un secrétaire général,
  - Un trésorier.
- Les postes du bureau peuvent être cumulés si nécessaire avec l'accord du comité directeur, mais pas pour plus de 2 fonctions.
- Le président ne pourra pas exercer plus de deux mandats consécutifs.
- Le président est responsable de la régularité des réunions, coordonne les activités du comité. En cas de vacance du poste de président, se référer à l'article 17 des statuts du CDTIR 44.
- Le vice-président remplace le président momentanément empêché.
- Le secrétaire assure la liaison entre le président et les membres du comité. Il devra établir les comptes-rendus, approuvés par le président, il en assure la diffusion.
- Le trésorier établit le budget et veille à la bonne tenue des comptes. Il n'engage aucune dépense sans l'aval du président. Quitus doit lui être donné après sa présentation annuelle du compte de résultats. Le président lui délègue la signature sur les comptes ouverts au nom du CDTIR 44.
- Toutes les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- En cas de vacance de poste (hors présidence), pour quelque motif que ce soit, le bureau pourra se compléter par cooptation parmi les membres du comité directeur.
- Cette cooptation devra être entérinée par le prochain comité directeur.

## Le comité directeur

- Il définit et oriente la politique générale du CDTIR 44.
- Après 3 absences non motivées, le membre du comité directeur concerné est considéré comme démissionnaire. En cas de démission d'un de ses membres, le remplacement se fera par cooptation et devra être entériné à la prochaine Assemblée Générale.
- Le comité directeur désigne des responsables de commissions parmi ses membres.
- Il doit élire au sein de ses membres un représentant à la Ligue de Tir des Pays de la Loire.
- Le CDTIR 44 doit obligatoirement mettre en place 2 commissions sportives : la gestion sportive et l'arbitrage.

#### Le bureau et le comité directeur

• Le comité directeur et le bureau peuvent valablement délibérer par visio-conférence. L'ordre du jour est envoyé par mail quelques jours avant la réunion.

#### En cas de situation exceptionnelle :

 Si, pour cas de force majeure (raisons sanitaires, climatiques, ...), il est impossible de convoquer une Assemblée Générale en mode présentiel, se référer à l'article 8, titre II des statuts. Les discussions ou propos à caractère racial, philosophique, politique, sexiste, homophobe, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits au cours de toutes les activités du CDTIR 44.

#### -Article 6-

## **Gestion Sportive**

- L'organisation des compétitions ou des manifestations doit rester dans l'esprit de notre fédération.
- Toute organisation en vue d'une compétition ou manifestation départementale nécessite une étroite collaboration entre le comité départemental et le club concerné. Ainsi un cahier des charges est établi et l'organisateur doit s'y conformer.
- Tout tireur participant a un championnat ou tournoi organisé par le CDTIR 44 doit respecter la règlementation de la gestion sportive en cours (RGA).
- La gestion sportive est en charge de l'organisation des différents championnats en cohérence avec le cahier des charges.
- Aucune inscription en individuel ne sera possible sans passer par le club concerné.
- Toute la communication sera faite par mail.
- Le paiement des inscriptions se fera uniquement par virement à réception de la facture. Aucun règlement possible le jour J. Tout club n'ayant pas réglé sa facture avant le délai imparti et notifié dans l'annonce du championnat se verra refuser l'accès à la compétition pour l'ensemble de ses tireurs sans possibilité de report.
- Seul le président du club sera habilité a faire une demande de remboursement pour une absence justifiée lors d'une compétition.

## —Article 7—

## **Commission Arbitrage**

- Le responsable de cette commission sera si possible de préférence un arbitre. La commission réalise le calendrier des convocations d'arbitrage pour la saison, l'arbitrage des compétitions départementales et la formation des arbitres.
- Diffuse les modifications des règlements sportifs et autres documents à tous les arbitres du département. Se référer au livret 2 du juge arbitre fédéral.
- Actualise le fichier des arbitres départementaux et convoque les arbitres pour les compétitions départementales.

# -Article 8-

#### Les diverses commissions

Rendent compte de leurs actions lors des réunions et de l'Assemblée Générale.

## **Trésorerie**

- Les frais de transport, repas et divers occasionnés par les déplacements des représentants du CDTIR 44 sont pris en charge par le Comité Départemental. La grille des tarifs est présentée à l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.
- Les factures et remboursement devront être transmises sur l'exercice comptable en cours.

- Toutes les demandes de remboursement devront être transmise dans les jours suivants les frais générés.
- Les justificatifs originaux des dépenses (factures, reçus) doivent être remis au trésorier.
- Les tarifs sont décidés en comité directeur et sont présentés en Assemblée Générale.
- Le montant des cotisations des sociétés sera soumis au vote de l'Assemblée Générale (saison à venir).
- Toutes les transactions financières (Clubs-CDTIR44) se feront par virements bancaires.

#### **Commission Formation**

Propose et organise des formations adaptées aux tireurs du département. Rend compte de l'organisation et du déroulement des formations lors des réunions du CDTIR 44 et de l'Assemblée Générale.

# **Commission Discipline**

- Limite d'application au sein du CD (voir extérieur)
- Composition de la commission
- Sanctions

#### -Article 9-

Une école de tir est déclarée constituée dès lors qu'elle compte 1 élève inscrit dans les catégories Poussins ou Benjamins ou Minimes.

## -Divers-

## Logo

L'utilisation du logo et de la dénomination « Comité Départemental de Tir de Loire-Atlantique » est réservé aux membres du CDTIR 44 et son utilisation même occasionnelle par une association, une société ou une personne est soumise à l'autorisation du comité directeur.

Le logo doit être présent sur tous documents et communication du CDTIR 44.

Toute modification du présent règlement devra être soumise, sur proposition du bureau aux votes des membres du comité directeur.

Le présent règlement intérieur a été présenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à La LIMOUZINIERE le 08 octobre 2022.

Le Président Joël Le Port La Secrétaire Hélène Gisclard